

L'influence des facteurs fiscaux sur les transferts de PME québécoises et canadiennes.

UNE INIQUITÉ FISCALE QUI PEUT AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR LA PÉRENNITÉ DE NOS PME

Depuis les 20 dernières années, le repreneuriat est un sujet préoccupant pour les décideurs politiques, les professionnels et les chercheurs au Québec et au Canada. Chaque année, des milliers de propriétaires de PME font face à un choix difficile, celui de céder leur entreprise à un repreneur familial ou externe, afin de bénéficier d'une déduction fiscale à vie pour gains en capital. Selon l'Enquête sur le financement et la croissance des PME 2017 de Statistique Canada, chaque année, plus de **6 700 propriétaires** de PME au Québec et **plus de 18 000** dans les autres provinces canadiennes soupèsent ces deux options. Les règles fiscales ne simplifient pas les choses pour les entrepreneurs qui souhaitent faire un choix éclairé entre un transfert familial ou externe afin d'assurer la pérennité de leur entreprise.

Le montant de la déduction fiscale peut atteindre jusqu'à 500 000\$, selon la valeur de l'entreprise, ainsi le choix de transférer à un membre de la famille peut être déchirant financièrement et psychologiquement. Le cœur du problème est l'admissibilité à cette déduction fiscale, que l'on identifie de façon quasiment interchangeable par la déduction pour gains en capital ou par l'exonération cumulative du gain en capital. À valeur égale, celui qui transfère sa PME à un repreneur familial paye plus d'impôts sur le revenu que celui qui opte pour un repreneur externe. Les dispositions fiscales existantes entourant l'exonération cumulative du gain en capital sont, par conséquent, inévitables pour les propriétaires de PME lorsqu'ils procèdent à un transfert légitime de l'entreprise à un repreneur familial.

QUELQUES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT DE RECHERCHE

1) L'importance économique de concrétiser les transferts d'entreprises

- ❖ Selon les estimations, au Québec le chiffre d'affaires annuel total des PME dont les propriétaires ont l'intention de procéder à un transfert familial est de **31,7 milliards \$** en 2017 et de **35,6 milliards \$** pour ceux qui envisagent d'autres types de transferts;
- ❖ Pour les PME de l'ensemble du Canada, excluant les PME québécoises, le chiffre d'affaires annuel total des PME dont les propriétaires avaient l'intention de procéder à un transfert familial était de **43,4 milliards \$** en 2017 et de **98,5 milliards \$** pour ceux qui envisageaient de procéder à d'autres types de transferts.

2) Impacts et iniquités fiscales sur les revenus des propriétaires de PME

- ❖ Les résultats suggèrent que pour les 10 414 propriétaires québécois qui favorisent des repreneurs familiaux, l'impossibilité d'être admissibles à la déduction du gain en capital représente un revenu supplémentaire pouvant aller jusqu'à un peu plus de **1,96 milliard \$** sur une période de cinq ans.

- ❖ Ces propriétaires pourraient **épargner entre 245,6 millions et jusqu'à un peu plus de 1,04 milliard \$**, s'ils étaient admissibles à la même déduction du gain en capital que ceux qui préfèrent transférer à des repreneurs externes.
- ❖ Les estimations montrent que **l'iniquité fiscale** associée au transfert des PME familiales est de l'ordre de **16,4 % des gains en capital réalisables lors d'un transfert au Québec et de 17 % dans les autres provinces canadiennes**. À titre d'exemple, considérant les taux marginaux d'imposition (fédéral et provincial) qui variaient entre 12,53 % et 53,31 % en 2017, les propriétaires d'une PME non admissibles à la déduction du gain en capital perdent entre 6 % et 27 % du gain en capital réalisé selon leur niveau de revenu imposable. Pour une PME dont le produit de disposition est de 2 millions \$, le revenu additionnel pour les propriétaires est de l'ordre de 120 000 \$ à plus d'un demi-million \$.

3) Contribution économique du gain en capital généré pas les transferts de PME

- ❖ Au Québec les gains en capital qui seraient réalisés par l'ensemble des activités de transferts de PME pourraient atteindre jusqu'à **15,7 milliards \$ sur une période de cinq ans** (2017-2022). Ces intentions de transferts de PME québécoises génèreraient annuellement l'équivalent **de 1,4 % de la rémunération totale de tous les emplois au Québec en 2017**.
- ❖ Parallèlement, les transferts de PME dans les autres provinces canadiennes représentent annuellement un peu plus de **41 milliards \$** de gains en capital sur une période de cinq ans, soit un peu plus de **8,2 milliards \$** par année. À l'échelle canadienne, la contribution à l'économie des gains en capital réalisés lors des transferts de PME équivaut à un peu plus de **56,8 milliards \$ ou 11,4 milliards \$ annuellement**.

UNE OCCASION À SAISIR POUR FACILITER LE TRANSFERT DE PME FAMILIALES

Soucieux de la vitalité du dynamisme économique menacé par le vieillissement des propriétaires-dirigeants de PME, plusieurs s'inquiètent des effets inattendus et pervers de certaines dispositions fiscales qui décourageraient le transfert de PME à un ou des repreneurs ayant un lien de dépendance familial avec son ou ses propriétaires.

La contribution des gouvernements à l'économie par le biais des assouplissements fiscaux liés au gain en capital est essentielle pour favoriser les transferts d'entreprise. Selon les estimations, l'assouplissement fiscal accordé aux propriétaires qui en assurent le transfert de leurs PME représente un peu plus de 2,9 milliards \$ pour les deux paliers gouvernementaux, qui seraient répartis sur une période de cinq ans (2017-2022), soit approximativement 580 millions \$ annuellement. Cependant, les bénéfices économiques des transferts familiaux de PME dépassent largement les pertes de recettes fiscales de l'assouplissement aux dispositions fiscales qui nuisent aux économies québécoise et canadienne. À cet égard, nous recommandons :

- I. **D'assouplir les conditions d'admissibilité** à la déduction pour le gain en capital pour les transferts légitimes, peu importe le type de transfert.

- II. **D'harmoniser les règles fiscales** entre les gouvernements fédéral et provincial sans alourdir indûment le traitement administratif des conditions d'admissibilité. Les efforts d'harmonisation devraient se concentrer dans les secteurs les plus menacés par le vieillissement des propriétaires de PME ou ceux qui sont le plus porteurs de retombées en matière de croissance de la productivité et de la richesse économique.

- III. **De saisir l'occasion des efforts de relance** de la pandémie de la COVID-19 pour mettre en œuvre les réformes fiscales nécessaires à la relance des PME et au transfert de PME familiales.

En conclusion, les PME québécoises et canadiennes font face aux dures conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, ce rapport de recherche démontre l'urgence que doivent accorder les pouvoirs publics à rectifier les effets pervers des dispositions fiscales afin de favoriser les transferts d'entreprise dans toutes les régions du pays.